

N°2024/43

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09/12/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 20

Date de la Convocation : 04/12/2024

**OBJET : PRÉVOYANCE : MODIFICATION
DE LA PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux pouvaient participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :

- Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à un accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
- Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Il rappelle également que le **Conseil Municipal par délibération n° 75-2021 a fait le choix d'adhérer à la convention de participation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, et de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

-Prises en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est notamment prévu, qu'à l'instar du secteur privé, **la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle de santé,**

-Prises en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Au regard de ces évolutions législatives et réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans la perspective de l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026, de mener courant 2025 un débat sur la Protection Complémentaire Sociale pour les risques prévoyance et santé et les modalités de participation de la collectivité.

Outre ces évolutions et la nécessité pour le contrat groupe du centre de gestion 62 de s'y conformer, Monsieur le Maire évoque le courrier du CDG 62, dont une copie a été adressée aux conseillers municipaux, faisant état d'une augmentation des cotisations des agents adhérents. Cette augmentation revêt 4 facteurs :

- L'augmentation des taux ;
- La modification des bases ;
- La suppression des formules d'adhésion les plus basses ;
- L'augmentation des garanties minimales pouvant être souscrites.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que cette augmentation tarifaire représente une hausse des cotisations mensuelles allant de 5 à plus 20 € selon les agents.

Aussi, dans l'attente d'un débat sur la Protection Complémentaire Sociale, au regard de l'évolution des conditions proposées aux agents dans le cadre du contrat de participation « Prévoyance » en cours et afin de les accompagner dans la hausse des cotisations qu'ils vont subir, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation de la collectivité comme suit :

| Garanties souscrites | Participation votée en 2021 | Nouvelle participation proposée |
|--|------------------------------------|--|
| Incapacité temporaire totale | 8 € | Garantie supprimée |
| Incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive | 10 € | 15 € |
| Incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive + Perte de retraite consécutive à une invalidité (capital) | 12 € | 16 € |
| Incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive + Perte de retraite consécutive à une invalidité (rente) | 13 € | 17 € |
| Option décès/Perte totale et irréversible d'autonomie | 3 € | 3 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827- 1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

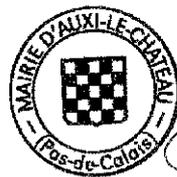
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur la Protection Complémentaire Sociale pour les risques prévoyance et santé en 2025,
- **APPROUVE** l'augmentation de la participation de la collectivité au financement de la complémentaire prévoyance telle que présentée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 09/12/2024



Le Maire,

Henri DEJONGHE